

Contrat

Urbain de

Cohésion

Sociale

Site Perpignanais

Site Perpignanais

**Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du site perpignanais a été signé
le 29 janvier 2007 entre:**

- l'État,
- la Ville de Perpignan,
- la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,
- le Conseil général des Pyrénées-Orientales,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- l'Office Public d'Aménagement et de Construction Perpignan Roussillon,
- l'Office 66, Office Public d'Aménagement et de Construction des Pyrénées-Orientales,

NB : la version originale du document signé le 29 Janvier inclut les engagements financiers des partenaires

SOMMAIRE

I-	Données de cadrage	page 4
II-	Analyse de la situation.....	page 5
III-	La stratégie du projet urbain de cohésion sociale.....	page 7
IV-	Les orientations du projet urbain de cohésion sociale.....	page 9
	IV-1 - Changer les regards- Changer les pratiques.....	page 9
	IV-2 - Mobiliser toutes les ressources pour l'Education, la Santé, l'Emploi, la Tranquillité publique.....	page 13
	IV-2-1 - Education- Parentalité.....	page 13
	IV-2-2 - Santé	page 15
	IV-2-3 - Emploi-Insertion professionnelle	page 17
	IV-2-4 - Tranquillité publique- prévention de la délinquance- Sécurité.....	page 20
	IV- 3 - Améliorer le cadre et les conditions de vie.....	page 23
V-	Analyse territoriale.....	page 26
VI-	Conduite et Ingénierie du projet.....	page 27

I - DONNEES DE CADRAGE

Sur les 420 000 habitants du département des Pyrénées-Orientales, la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée compte plus de 200 000 habitants ; Perpignan 116 700 habitants (recensement partiel de 2004 ; 105 000 au recensement 1999). Les quartiers prioritaires de Perpignan regroupent 25 000 habitants environ (recensement de 1999).

Dans le territoire retenu, celui des 21 communes de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée (PMCA), trois échelons de priorité ont été distingués conformément à la circulaire du 24 mai 2006, et d'après les critères définis par la DIV et l'INSEE.

a/les zones de priorité 1 correspondent aux quartiers les plus en difficulté où l'urgence commande d'intervenir et qui se trouvent aux fondements de l'action de la politique de la ville.

- Cités d'habitat social du quartier du Vernet (ZUS et périmètre PNRU)
 - cités Les Pins - Nouveau Logis - Peyrestortes (Haut Vernet)
 - cités Vernet Salanque - Diaz - Les Pêchers - El Vives (Moyen Vernet)
 - cités Torcatis - Clodion - Roudayre (Bas Vernet)
- Quartiers anciens du centre ville (ZUS et périmètre PNRU)
 - Saint Jacques
 - Saint Mathieu
 - La Réal
- Copropriétés Baléares Rois de Majorque (PNRU)

b/les zones de priorité 2 correspondent à des quartiers qui, sans nécessiter une intervention d'urgence, restent sensiblement au-dessus de la moyenne du territoire en termes de précarité, de délinquance, de problèmes de logement, de santé ou d'éducation :

- Cité Ensoleillée
- Cité Les Romarins
- Cité du Champs de Mars

c/les zones de priorité 3 comprennent

- sur la commune de Perpignan : l'ensemble d'habitat social de Saint Assisclé, ainsi que le secteur du Bas Vernet hors habitat social.
- les communes de l'agglomération Perpignan Méditerranée autres que Perpignan dans la mesure où elles manifestent la volonté de conduire un projet partenarial de développement social, mené prioritairement dans le cadre d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou d'un centre social.

Les règles sur la mobilisation des crédits de la politique de la ville sont présentées en annexe 3.

II – ANALYSE DE LA SITUATION

Les points brièvement rappelés ici sont développés dans le document ressource de diagnostic sur la situation dans les quartiers prioritaires (v. *annexe I*)

Le territoire de l'agglomération a connu entre 1990 et 1999 une forte pression démographique qui a entraîné un vieillissement de la population et concerné particulièrement des populations peu qualifiées et en difficulté sociale. Les populations intégrées ont eu tendance à quitter la ville centre pour la périphérie et ont été remplacées par des populations en difficulté sociale venues du reste du territoire national, même si les chiffres du recensement partiel de 2004, qui font état d'une augmentation de la population précaire dans la deuxième couronne de l'agglomération et tout particulièrement sur les communes de la côte (changement de destination des résidences secondaires), semblent témoigner d'une évolution de cette tendance.

Il n'en reste pas moins que Perpignan continue de concentrer la majeure partie des difficultés : des écarts importants existent dans l'échelle des problèmes urbains et sociaux entre la ville centre et les autres communes de l'agglomération.

A l'intérieur même de la commune de Perpignan, les contrastes sont très marqués entre les différents quartiers. Ainsi la géographie des difficultés sociales et urbaines concerne très nettement :

-les quartiers Nord de la Têt et plus particulièrement les cités d'habitat social qui y sont en majorité implantées (52% du parc de logement social de la Ville)

NB : les logements sociaux représentent 38% des résidences principales au Nord de la Têt alors qu'ils n'en représentent que 9% au Sud¹, avec un important « parc social de fait » dans le centre ancien.

-les quartiers du centre ancien caractérisés par un habitat dégradé et des pratiques de « marchands de sommeil »

-quelques quartiers ou cités d'habitat social au Sud de la Ville

On peut observer d'autre part que certains quartiers, surtout dans le centre ancien, marqués par une trame urbaine contraignante et un habitat ancien dégradé et où la précarité et la vacance de logement sont importantes, font face à un fort renouvellement de leurs populations. Cela complique la mise en œuvre de politiques stables auprès de ces habitants.

La concentration de la précarité sociale et économique dans l'espace a des conséquences fortes sur les services publics locaux (services sociaux et éducatifs) et

¹ Référence : Atlas du logement social 2004.

constitue un véritable défi à relever pour l'ensemble des partenaires du territoire (*voir en annexe 1 le document ressource*).

Le territoire prioritaire est également traversé par des tensions entre groupes sociaux en difficulté qui, mises à jour à l'occasion des événements de mai 2005, subsistent fortement.

En termes d'évolution institutionnelle, enfin, deux points doivent être relevés :

- la montée en puissance dans la période récente de la **Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée**, qui en fait potentiellement un acteur majeur de la nouvelle politique de la ville notamment au regard de la stratégie du projet d'agglomération qui s'appuie sur trois compétences structurantes (action économique, habitat et transports en commun).

- la mise en œuvre au niveau de la ville du **projet de Rénovation Urbaine** qui concerne une grande partie de la géographie prioritaire a amené des moyens nouveaux et importants qui peuvent agir sur la structure urbaine elle-même. Le projet a été accompagné de la mise en place du Programme de Réussite Educative (PRE) à l'échelle de la ville, sur trois quartiers prioritaires, et de la création de la Maison de l'Emploi (MDE) pour l'ensemble du bassin de l'emploi.

III - LA STRATEGIE DU PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE

Elle se décline en cinq principes d'action :

1^{er} principe d'action : mettre en place un système de veille sur les évolutions urbaines et sociales couvrant le territoire de l'agglomération avec une attention particulière pour les quartiers, l'accompagner d'un système d'évaluation (conformément à la loi du 1^{er} août 2003).

2^{ème} principe d'action : agir aux différentes échelles de territoire ; en particulier rechercher l'implication de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée à travers ses politiques structurelles en matière d'action économique, de logement social, de transports en commun

Cette implication peut prendre plusieurs formes :

- prise en compte des effets de ces politiques sur les publics les plus en difficulté, notamment ceux résidant dans les territoires prioritaires
- prévention des situations à risque sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et régulation des dysfonctionnements constatés

3^{ème} principe d'action : améliorer l'articulation entre les différents partenaires et renforcer leur mobilisation sur les territoires prioritaires de la ville centre pour restaurer la cohésion sociale et garantir l'égalité des chances **en s'appuyant prioritairement sur les politiques de droit commun.**

Les politiques dites « de droit commun » s'exercent, sans condition de territoire, sous la responsabilité de collectivités, organismes ou services que la loi a dotés de compétences définies.

A cet égard, le rôle du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales doit être souligné.

- Le Département, chef de file en matière d'action sociale, intervient dans les domaines des politiques en faveur de l'enfance et de la famille (aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, accueil de la petite enfance), des personnes âgées et des personnes handicapées, de l'insertion des publics vulnérables (allocataires du RMI, accompagnement social, programme départemental des personnes défavorisées), mais aussi dans la définition de la carte scolaire, la gestion des collèges ou l'aide aux communes pour leurs projets structurants. Il met en œuvre à cet effet des moyens financiers et humains importants.

- La Caisse d'Allocations Familiales de son côté est fortement présente dans les politiques locales enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

L'implication de chacun des partenaires signifie :

- la reconnaissance de son champ propre d'intervention et de ses responsabilités par les autres partenaires
- le souci de conduire en faveur des territoires prioritaires des politiques volontaristes et significatives
- son accord quant à l'inscription de ces politiques dans une dynamique d'action territoriale concertée.

Il est essentiel que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale serve de support à l'élaboration pour les territoires prioritaires d'une stratégie d'action globale dans le champ social et éducatif qui prenne en compte et articule l'ensemble de ces interventions et des moyens qui leur sont consacrés.

4^{ème} principe d'action : soutenir et accompagner les autres communes de l'agglomération, notamment celles qui connaissent une aggravation des indicateurs de précarité, dans la mise en place de politiques préventives globales.

5^{ème} principe d'action : mettre en place un mode de conduite de projet qui:

- développe une dynamique de participation des habitants et lui donne les moyens opérationnels pour fonctionner en s'appuyant sur toutes les ressources locales
- garantisse une mise en synergie entre les dimensions urbaine, économique culturelle et sociale, et qui facilite une mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières
- prenne appui sur les médias et les moyens de communication valorisant les actions et les habitants

IV LES ORIENTATIONS DU PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE

Ces orientations permettront de définir des actions visant à aider à mieux vivre et assumer la diversité sociale, gage d'une vraie cohésion sociale, et à renforcer l'égalité des chances de tous les habitants, autour de trois axes :

- changer les regards et les pratiques à l'égard des habitants et des situations
- mobiliser toutes les ressources pour l'éducation, la santé, l'emploi, la tranquillité publique
- requalifier et élargir le cadre et les conditions de vie.

Les orientations présentées ci-dessous ne mentionnent pas systématiquement les outils ou moyens préconisés pour la mise en œuvre des actions. Ceux-ci seront déclinés dans la partie consacrée à la programmation.

IV – 1 CHANGER LES REGARDS – CHANGER LES PRATIQUES

Cet axe est fondamental. Les événements de mai 2005 à Perpignan ont en effet révélé le sentiment de mise à l'écart d'une frange importante de la population, les tensions existant entre groupes sociaux et un besoin de communication entre les populations. Ce constat est lié au caractère cosmopolite et à l'identité une et plurielle de Perpignan.

Une série d'actions concernant la lutte contre les discriminations et l'insertion de tous dans la vie de la cité doit donc être menée, en prenant appui notamment sur les médias et les moyens de communication.

Le principe d'action général qui doit guider cet axe est celui de la promotion dans tous les secteurs des pratiques de développement social² (méthodologie de projet, appui sur les ressources locales et notamment celles des habitants, actions collectives, processus de changement).

A. Ouvrir les quartiers sur la ville, la ville sur les quartiers

1. Développer l'information en direction des quartiers prioritaires

a/ informer sur les dispositifs et réseaux existants sur l'ensemble de la ville

b/ informer sur les modes d'emploi des institutions et les politiques de droit commun

2. Valoriser systématiquement les initiatives positives émanant des quartiers

² Développement social : ses acteurs le définissent comme un processus d'intervention globale, axé sur le développement d'initiatives (culturelles, éducatives, économiques, sociales, sportives...) susceptibles de renforcer les solidarités de proximité.

B. Remobiliser les services publics

1. Réaffirmer leur présence dans les quartiers et en renforcer les liens avec les habitants et usagers par la personnalisation des contacts

2. Mutualiser les moyens et mener des actions concertées

3. Former systématiquement et obligatoirement les acteurs professionnels et l'encadrement notamment sur les questions suivantes :

- le développement social et ses enjeux
- les mécanismes de représentations
- la lutte contre les discriminations
- le travail en réseau, le partenariat.

C. Soutenir et accompagner les associations et la vie associative

1. Mieux accompagner les associations

a/ renforcer l'aide au montage des projets par un accompagnement personnalisé

A cet effet, pourrait notamment être créé un Fonds d'Aide aux Petits Projets pour simplifier les formalités.

b/ soutenir le fonctionnement des associations d'un point de vue opérationnel et pas seulement administratif. Dans cette perspective, une action spécifique s'appuyant sur les initiatives locales existant en la matière ainsi que sur les réseaux des fédérations d'éducation populaire doit être mise en œuvre dans le cadre d'un cahier des charges précis.

c/ encourager la formation des acteurs, en s'appuyant en priorité sur le « pôle ressources » de développement social créé par l'IRTS et les partenaires de l'ancien contrat de ville

2. Donner aux associations une plus grande lisibilité en termes de financements et renforcer l'évaluation des actions menées

a/ mettre en place les outils pour la qualification des projets associatifs

b/ permettre l'inscription des actions dans la durée : par exemple en contractualisant les financements à partir d'un cahier des charges et avec des conventions d'objectifs, éventuellement pluriannuelles, pour des actions considérées comme structurantes

c/ créer les outils d'évaluation des actions menées, conformément à la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003

d/ mettre en adéquation le calendrier des actions avec le calendrier des financements

3. Renforcer la participation des associations

Les associations doivent être pleinement associées au diagnostic, à la problématisation, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions conduites dans le cadre du CUCS (cf. les propositions en matière de pilotage et de conduite du CUCS).

D. Créer une dynamique de développement social, favoriser une citoyenneté active et la démocratie participative

1. Encourager l'implication des habitants

a/ les sensibiliser aux valeurs républicaines, notamment à la laïcité, et les former à l'exercice de la citoyenneté

b/ soutenir les initiatives citoyennes des habitants (en particulier des jeunes, filles et garçons)

c/ promouvoir le service civil volontaire

d/ valoriser les parcours de réussite dans les quartiers (par exemple, soutien au programme des jeunes diplômés, soutien aux créateurs d'entreprise)

2. Renforcer la concertation avec les habitants

a/ s'appuyer sur les adultes relais et les personnes ressource des quartiers

b/ renforcer la participation et la concertation de/avec tous les habitants, notamment les jeunes, filles et garçons (en s'appuyant sur l'élaboration d'une Charte locale de la participation)

c/ conforter l'existence du Comité Egalité des Chances (CEC) et ses missions de veille, de force de propositions, de prise d'initiatives

E. Lutter contre les discriminations dans l'emploi, l'éducation, le logement, et favoriser la mixité sociale

Une attention particulière doit être accordée à la lutte contre les phénomènes de discrimination dans tous les domaines, parallèlement à un soutien accru aux pratiques de mixité sociale et culturelle.

L'accès des personnes handicapées aux droits et à l'information doit aussi être pris en compte.

1. Renforcer la prise de conscience de l'existence de processus discriminatoires

a/ études, diagnostics, enquêtes

b/ mettre en place des actions de formation pour tous les acteurs

2. Lutter contre les phénomènes de discrimination notamment en s'appuyant sur les outils créés à l'échelle départementale

a/ réactiver le fonctionnement de la COPEC (Commission départementale Pour l'Égalité des Chances)

b/ stimuler la mise en oeuvre de la Charte de la Diversité

c/ développer la diversité, la mixité et les échanges, y compris au delà du territoire perpignanaise. La mixité doit devenir un critère de sélection des actions pour lesquelles un financement au titre du CUCS est sollicité.

F. Assumer la diversité et promouvoir le partage des cultures

L'accès de tous à la culture, l'expression des cultures et les échanges interculturels doivent être encouragés, afin de contribuer au changement des regards.

a/ sensibiliser les médias à la valorisation des cultures

b/ valoriser la mémoire, l'histoire et les patrimoines culturels

c/ veiller à l'accès aux pratiques artistiques et culturelles pour tous

G. Mettre en oeuvre une démarche interinstitutionnelle concertée susceptible d'articuler les mesures favorisant la diversité sociale et culturelle (carte scolaire, partenariat d'excellence, rénovation urbaine, politique de peuplement, politique de soutien aux créateurs culturels...).

IV – 2 MOBILISER TOUTES LES RESSOURCES POUR L'ÉDUCATION, LA SANTÉ L'EMPLOI, LA TRANQUILITE PUBLIQUE

Plusieurs principes d'actions généraux sous-tendent les thématiques abordées ci-après :

- mobiliser tous les crédits de droit commun et solliciter les crédits spécifiques
- s'appuyer sur la participation et les ressources des publics concernés
- s'inscrire, quand c'est possible, dans une intervention territoriale en réseau pour optimiser résultats et moyens
- articuler les actions collectives avec les interventions individuelles, dans tous les domaines (éducation, santé, etc...)

IV -2 – 1 EDUCATION – PARENTALITE

A. Poursuivre le projet éducatif local en renforçant

- sa déclinaison territoriale
- son articulation avec l'Education Nationale

B. Prendre en compte les enfants connaissant des situations de rupture scolaire (classes relais, atelier relais...)

C. Développer et articuler les actions de prévention en direction des publics fragiles dans le domaine medico-psychologique, social et scolaire

Pour cela, des projets expérimentaux pourront être soutenus et une meilleure articulation dans l'intervention des différents partenaires devra être recherchée, notamment à travers le Programme de Réussite Educative et le module d'appui à la sectorisation pédopsychiatrique.

D. Lutter contre les phénomènes d'évitement ou de ségrégation scolaire

1. Promouvoir une démarche partenariale (Ville, Conseil Général, Inspection Académique) pour favoriser la mixité sociale et culturelle dans les établissements scolaires (notamment avec l'appui du Comité de sectorisation scolaire du premier degré créé par la Ville)

2. Développer la politique concertée de dérogations au sein de la Commission des inscriptions scolaires

E. Favoriser la scolarisation et la réussite des enfants gitans et des enfants du voyage

Il conviendra notamment de :

1. Pérenniser les moyens accordés au projet expérimental de l'école de la Miranda, de réfléchir à son extension au collège afin de prendre en compte l'ensemble du cursus scolaire, ainsi qu'à d'autres territoires en fonction des besoins repérés.
2. Poursuivre les actions d'inscription des enfants du voyage dans les établissements scolaires de la ville ainsi que celles relatives à leur accueil.

F. Accroître l'accompagnement à l'exercice de la parentalité et favoriser la participation des familles à l'école

1. Renforcer l'accompagnement des parents

a/ optimiser les dispositifs d'accompagnement et de responsabilisation des parents

b/soutenir la fonction parentale notamment à travers le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), animé par la CAF et le Conseil Général.

2. Renforcer l'accompagnement à la scolarité en impliquant notamment l'école et les familles (mieux articuler le PRE et les initiatives de l'école)
3. Favoriser la participation des parents aux instances des établissements scolaires

G. Développer des modes d'accueil petite enfance et/ou de loisirs

Cette action prendra en compte le partenariat déjà existant entre la CAF, les services petite enfance de la ville et le Conseil général (protection maternelle et infantile).

L'accueil des enfants handicapés et des enfants dont les parents sont en parcours d'insertion doit faire l'objet d'une attention particulière.

H. Diversifier et étendre les pratiques sportives, culturelles et de loisirs, et favoriser la mixité hommes femmes

Cet axe, important au titre du « changement des regards », participe également d'une vision globale de l'éducation. Il se décline en plusieurs orientations :

1. Favoriser l'accessibilité aux équipements

a/ veiller à l'articulation des équipements centraux et de proximité

b/travailler à l'accessibilité aux équipements centraux, culturels (notamment ceux de l'agglomération : Théâtre, Conservatoire, Arsenal, Espace des cultures populaires...), sportifs, de loisirs

2. Encourager l'accès de tous à l'offre associative et/ou institutionnelle culturelle, sportive et de loisirs

a/ en mobilisant et développant les dispositifs de droit commun existants (par exemple : tarifications adaptées)

b/ en valorisant et en renforçant les actions culturelles (notamment dans leur dimension de « cultures croisées »), sportives, de loisir, conduites en milieu scolaire, dans les quartiers, etc.

Indicateurs de référence

- taux d'absentéisme scolaire
- indice de difficultés scolaires -tel que défini par le rapport Mensia (retards de plus de 2 ans en 6ème, taux d'échec en français et maths en 6ème, retards de plus de 2 ans en 3ème, taux d'élèves ne passant pas en 2nde générale et technique)
- taux de concentration des CSP défavorisées en collège
- nombre d'actions d'accompagnement à la scolarité
- fréquentation des structures culturelles, sportives et de loisirs des quartiers prioritaires
- nombre de parents ayant fait l'objet d'un signalement

IV – 2 – 2 SANTÉ

Les questions sanitaires posent particulièrement problème, même si c'est de façon inégale, pour les habitants des quartiers prioritaires. Elles peuvent notamment constituer un frein en matière de réussite éducative comme d'accès à l'emploi.

Elles recouvrent les problématiques d'accès aux soins, d'environnement (notamment s'agissant du centre ancien, confronté de façon cruciale aux problématiques d'insalubrité) et de politiques publiques en matière de prévention.

La prise en compte de la souffrance psychique apparaît aussi comme un élément essentiel.

A. Affiner la connaissance des indicateurs de santé concernant les quartiers

B. Favoriser l'accès de tous aux soins et à la prévention

1. Réduire les obstacles à l'accès aux soins et à la prévention à tous les âges de la vie

2. Inciter à la mise en œuvre d'actions de prévention afin de réduire les écarts de morbidité et de mortalité constatés chez les personnes connaissant des difficultés socio-économiques par rapport au reste de la population

C. Mieux prendre en compte les publics les plus fragiles

1. Mieux prendre en compte les problématiques des publics âgés

2. Renforcer la prise en compte de la souffrance psychique, en particulier des publics jeunes.

Il pourrait être principalement envisagé de :

- conforter l'action expérimentale engagée par le centre hospitalier de Thuir (équipe de pédopsychiatrie chargée du développement des actions de prévention et de prise en charge précoce des CMP Nord et Sud en faveur des enfants des ZUS)
- plus généralement, développer des actions d'information et de partenariat impliquant des équipes de pédopsychiatrie du centre hospitalier de Thuir.

D. Mettre en place une politique locale de santé articulant les différents niveaux de compétence et favorisant la mobilisation des habitants

Les actions menées se caractérisent aujourd'hui par leur diversité et une certaine dispersion, qui ne favorisent pas leur prise en compte au titre des politiques de droit commun.

Pour répondre à ce constat, il convient de mener à l'échelle municipale une politique qui mobilise et articule entre eux les outils existant à l'échelon départemental et régional.

Cette politique devra aussi intégrer la mise en œuvre d'ateliers santé ville, afin de développer la mobilisation des habitants, et leur appropriation des messages sanitaires, à l'instar de ce qui a été préfiguré par la mise en place de la maison des pratiques de santé.

Indicateurs de référence

- Ratio de praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants dans les ZUS
- Nombre de maisons de santé existantes et créées en ZUS
- Nombre de réseaux de santé publique intervenant en ZUS
- Ratio entre le nombre de titulaires de la couverture maladie universelle et la population totale
- Nombre de permanences d'accès aux soins de santé en ZUS
- Part du budget des programmes de santé publique affectée en ZUS
- Taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire
- Taux de réalisation des programmes de dépistage en ZUS
- Taux de réalisation des soins dans le cadre des programmes de dépistage

IV – 2 – 3 EMPLOI – INSERTION PROFESSIONNELLE

L'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires se heurte à plusieurs obstacles : manque ou inadaptation de la formation, difficultés d'accès aux dispositifs de droit commun mis en place dans le cadre du service public de l'emploi, discriminations liées à l'origine ou à la domiciliation....

Dans le même temps, l'évolution du marché de l'emploi – perspective de développement de l'économie locale notamment grâce à la liaison TGV avec Barcelone, extension de la zone franche urbaine (ZFU) de Perpignan préconisée par le CIV du 9 mars 2006- offre des opportunités dont les quartiers ne doivent pas être écartés.

Dans ce contexte, le CUCS est l'occasion de mieux articuler les dispositifs de droit commun existants, de permettre le cas échéant la mise en œuvre de mesures expérimentales et de renforcer les outils en direction des quartiers prioritaires.

A. Renforcer la coordination des acteurs pour l'accès à l'insertion professionnelle notamment en s'appuyant sur le service public de l'emploi et la Maison de l'Emploi et prendre en compte l'ensemble du parcours d'accès à la formation et à l'emploi

1. Mobiliser le service public de l'emploi et en renforcer la coordination

a/ mobiliser le service public de l'emploi autour d'une stratégie concertée, qui s'appuie sur l'ensemble des dispositifs de droit commun existants.

Tous les acteurs du service public de l'emploi (Etat, Conseil général, ANPE, ASSEDIC, MDE, Mission Locale Jeune, CAP emploi...) devront construire ensemble une stratégie partagée.

b/ créer un **groupe solidarité emploi** placé sous l'autorité du Préfet et animé par la Maison De l'Emploi, en lien avec tous les acteurs du service public de l'emploi, lieu de coordination des instruments de la politique de l'emploi, de partage des réflexions, de suivi des actions, de propositions, pour intensifier l'information en direction des acteurs de terrain

2. Prendre en compte l'ensemble du parcours d'accès à la formation et à l'emploi

a/ agir dès l'information et l'orientation pour agir sur la représentation des métiers : événementiels, interventions dans les collèges....

b/ construire des parcours de formation et d'emploi et/ou d'activité avec les habitants les plus en difficulté et assurer la traçabilité de ces parcours, y compris après la phase de recrutement

c/ favoriser une plus grande adéquation entre offre et demande sur le marché de l'emploi en qualifiant et en professionnalisant en fonction des besoins locaux

B. Développer et diversifier les réponses en matière d'insertion par l'économique

1. Accompagner et soutenir les acteurs de l'insertion par l'activité économique

- accompagnement méthodologique pour encourager le développement des opérateurs
- diversification du public ciblé par l'offre d'insertion (femmes,...)
- création de structures d'insertion sur les secteurs et métiers porteurs

2. Soutenir la création d'entreprise

a/ favoriser l'émergence de l'idée de la création d'entreprise, y compris auprès des publics en recherche d'insertion :

- en valorisant les initiatives de création d'activité
- en créant des dispositifs d'aide au lancement de projets

b/ soutenir la création d'activités, en particulier l'émergence de micro projets, dans les quartiers prioritaires :

- détecter les projets de création d'entreprise
- encourager le recours au micro-crédit notamment dans le cadre du dispositif mis en place par la Caisse des Dépôts et des Consignations
- coordonner l'appui apporté

Un programme spécifique en faveur de la micro entreprise pourrait être prioritairement dirigé vers la population d'origine gitane.

c/ maintenir et développer les activités des TPE sur les territoires du CUCS en favorisant leur reprise par des habitants du quartier : mutualisation des informations cessions/départs à la retraite, accompagnement des repreneurs...

C. Participer à la mobilisation des entreprises en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

1. Favoriser les liens entre les entreprises et les jeunes

a/ soutenir le développement des actions de parrainage, à destination des jeunes mais aussi des adultes

b/ s'appuyer sur la plate forme de vocations, créé par l'ANPE pour favoriser le recrutement par la méthode dite des « habiletés »

c/ renouveler annuellement les actions « destination emploi » destinées à faire se rencontrer les jeunes issus des quartiers et les chefs d'entreprise

2. Accompagner l'extension de la zone franche urbaine

a/ faire la promotion de la ZFU

b/ favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires dans les entreprises implantées en ZFU

La réalisation de cet objectif devra faire l'objet d'un suivi spécifique.

3. Mettre en œuvre dans le cadre du PNRU le Plan local d'application de la charte d'insertion (PLACI)

Le PLACI prévoit de réserver 10% au moins des heures travaillées dans le cadre du PRU à des demandeurs d'emploi issus des quartiers.

D. Agir contre les discriminations dans l'accès à l'emploi, à la formation, et dans l'entreprise

1. Lutter contre les discriminations liées aux origines, géographiques et/ou sociales

a/ impliquer les entreprises à travers la charte de la diversité et la création d'un club d'entreprises

b/ agir en direction des personnes des quartiers prioritaires

- valorisation des parcours de réussite des personnes issues des quartiers, notamment des créateurs d'entreprises.
- programme ciblé en direction des jeunes diplômés issus des quartiers pour favoriser leur accès à l'emploi.

2. Favoriser l'emploi des femmes

Il s'agit de créer les conditions facilitant l'accès à l'emploi (notamment en termes d'accueil de la petite enfance et de services à la personne).

Indicateurs de référence

-différence de taux de chômage entre les quartiers prioritaires (ou quartiers ZUS) et le bassin d'emploi de Perpignan. La mise en place des outils de mesure du taux de chômage dans les zones ZFU ou ZUS, sur laquelle réfléchit actuellement un groupe de travail interministériel, devrait permettre de vérifier la réalisation de cet objectif.

-évolution du nombre de demandeurs d'emploi pris en compte dans des dispositifs d'insertion (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion...)

- taux de chômage des jeunes dans les quartiers prioritaires

- nombre de projets de création ou de reprise d'entreprise portés par des habitants en ZUS bénéficiant d'un accompagnement dont :

→ accès aux financements

→ accès au fonds de cohésion sociale

→ aide à la structuration du projet

-effectivité de la réalisation des objectifs d'emploi des habitants des ZUS dans les entreprises implantées dans la zone franche urbaine.

IV – 2 – 4 TRANQUILITE PUBLIQUE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE – SECURITE

Le CUCS pourra s'appuyer sur les outils mis en place dans le cadre du plan pour l'égalité des chances à Perpignan. Il est aussi l'occasion d'envisager de nouveaux outils et d'améliorer l'articulation entre les outils de la prévention et ceux de la politique de la ville.

A. Prévenir et lutter contre la délinquance juvénile

1. A travers des dispositifs impliquant principalement justice, services de police et de gendarmerie

a/ conforter l'action de la brigade départementale de prévention de la délinquance juvénile, ainsi que l'action de la brigade des mineurs sur Perpignan

b/ développer des liens entre les jeunes des quartiers prioritaires, les établissements scolaires et les services de police et de gendarmerie

c/ favoriser les sanctions alternatives en développant les travaux d'intérêt général

2. A travers des actions de prévention plus larges

a/ utiliser tous les dispositifs existants dans les domaines de l'éducation (notamment l'atelier relais), du soutien à la parentalité, de la santé, susceptibles de concourir à la prévention de la délinquance.

b/ soutenir le dispositif de prise en charge systématique des jeunes consommateurs de cannabis repérés par la justice afin de privilégier une réponse médico-psychologique

c/ aller à la rencontre des jeunes en risque de désocialisation, en s'appuyant sur les outils de prévention spécialisée.

Il s'agit notamment d'envisager, au vu de l'évaluation de l'action de prévention menée au Champ de Mars, son renforcement et/ou son extension.

d/ diversifier et adapter les structures publiques d'accueil des jeunes.

B. Mener une politique de prévention partenariale notamment en réactivant le CLSPD

1. Mettre en réseau les intervenants

a/ par la mutualisation des informations à travers_

- un observatoire cartographié de la délinquance
- la formalisation des conditions d'échanges des informations entre les différents acteurs ("chartes de confidentialité") afin de favoriser ces échanges, à l'exemple de la charte mise en place dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE).

b/ par la réactivation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Perpignan et son articulation avec le CUCS

- Réactivation du CLSPD et mise en place d'un dispositif de veille renforcée en son sein
- Prise en compte de la dimension sécurité et prévention dans le pilotage du CUCS: le directeur du CLSPD fera partie de la direction de projet du CUCS.

Nota bene: le plan départemental de prévention de la délinquance actuellement en cours d'élaboration devra intégrer autant que possible les objectifs du CUCS.

2. Mieux prendre en compte la dimension sécurité en matière de rénovation urbaine

a/ le lien entre prévention de la délinquance et politique de l'habitat doit être renforcé à travers notamment le développement de l'expertise en termes de sécurité des projets de rénovation urbaine. Il s'agit d'éviter qu'un projet urbain, par ses réalisations architecturales et l'aménagement des espaces extérieurs, ne crée les conditions futures du développement de zones à risque.

b/ la mise en oeuvre de la gestion urbaine de proximité, et son extension à l'ensemble des quartiers prioritaires, est l'occasion d'étoffer et de garantir la mise en oeuvre du volet prévention-sécurité :

- amélioration de la prévention situationnelle: aménagement des espaces à risques, équipements anti intrusions, contrôle des accès, vidéo protection, éclairage public...
- redéfinition des conditions d'intervention et de prise en compte des incivilités ou des actes de délinquance constatés dans les ensembles de logement social: mise en place de procédures de médiation-réparation pour les dégradations, en lien avec le Procureur ou ses délégués.
- développer les moyens de la vidéo protection

C. Améliorer l'accès au droit et rendre la présence de la justice plus visible

Les objectifs sont de :

- pérenniser l'action de la Maison d'accès au droit pour une période minimale de trois ans, et d'envisager, en fonction des résultats obtenus et des orientations du Ministère de la Justice, la mise en place d'une maison de la justice et du droit à part entière. La même initiative pourrait être envisagée sur le quartier du Vernet.

- contribuer à améliorer l'accès au droit des habitants des quartiers prioritaires – selon les orientations du futur Conseil départemental de l'accès au droit.

D. Renforcer et adapter la présence associative et/ou institutionnelle dans les quartiers aux heures et périodes les plus sensibles, notamment dans les transports

Les pistes de travail pourraient être les suivantes :

- adapter les horaires d'ouverture des structures chargées en particulier de la jeunesse (vacances scolaires, soirées)
- mettre en place des médiateurs chargés de prévenir les incivilités qui contribuent à nourrir le sentiment d'insécurité en particulier chez les tous jeunes mineurs (de 7 à 9 ans)
- renforcer la présence à certaines heures ou périodes : fins de soirée, été
- prévoir, en liaison avec la communauté d'agglomération, la présence d'adultes relais dans les transports aux horaires sensibles.

E. Mieux prendre en compte l'accueil et la prise en charge des victimes

1. Approfondir la professionnalisation de l'accueil dans les commissariats

a/ cellules de confidentialité dans les lieux d'accueil

b/ sensibilisation des gardiens de la paix dans le cadre de leur formation

2. Améliorer l'accueil des victimes

a/ mettre en oeuvre une action ciblée en lien avec la Direction départementale de la sécurité publique pour l'accueil des femmes victimes de violences conjugales

b/ installer un travailleur social au commissariat.

F. PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX PERSONNES EN SITUATION POST CARCERALE

Indicateurs

- taux de mineurs mis en cause (identifiés à partir de leur lieu de résidence)
- évolution du nombre de mesures alternatives aux poursuites
- taux de réponse pénale pour les mineurs

IV – 3 AMÉLIORER LE CADRE ET LES CONDITIONS DE VIE

Les principes d'action à retenir pour cette thématique sont les mêmes que ceux développés dans les deux autres champs d'intervention prioritaire.

Le décrochage des quartiers difficiles se lit dans leur urbanisme. Les phénomènes de délinquance, d'incivilité, le sentiment d'abandon, peuvent trouver dans la dégradation du cadre de vie au quotidien un terreau favorable.

D'autre part, les formes d'habitat qui ont prévalu dans les années 60 ne sont plus adaptées aux modes de vie contemporains. L'urbanisme de ces quartiers, leur enclavement, rendent difficile la mise en œuvre de services à la population. La présence d'équipements publics y est souvent faible, ce qui obère le développement d'actions sociales, associatives, culturelles, éducatives et sportives.

En complément du programme de rénovation urbaine, le CUCS doit être l'occasion d'un renforcement entre le volet urbain et le volet social de la politique de la ville, sur la base de projets de territoire.

La rénovation de l'habitat et l'amélioration du cadre de vie constituent donc un axe fort du CUCS.

A. Assurer à tous l'accès à un logement décent

1. Donner à tous accès à un toit

a/ accompagner les ménages pour l'accès ou le maintien au/dans le logement

Cet objectif doit s'accomplir dans le cadre déterminé par le PDALPD mis en place à compter de 2007, en coordination avec la politique de diversification de l'habitat menée à l'échelle de l'agglomération.

Il doit aller de pair avec un soutien apporté aux démarches de mobilité résidentielle (notamment du locatif vers l'accession sociale).

b/ agir contre les discriminations dans l'accès au logement

Les actions pourront aller dans deux directions :

- formation et sensibilisation des acteurs du logement social et privé
- extension de l'application de la convention avec la FNAIM et suivi de son évaluation

c/ augmenter le parc de logements sociaux conformément aux objectifs fixés par la convention de délégation signée entre le préfet et le président de la communauté d'agglomération

2.Lutter contre l’habitat indigne ou précaire

a/ poursuivre le programme de rénovation urbaine (Centre-ville et cités Baléares-Rois de Majorque)

b/ renforcer la lutte contre le logement indigne et insalubre

Dans le cadre de la nouvelle génération du Plan Départemental pour le Logement des Plus Démunis (PDALPD), co piloté par le Préfet et le Président du Conseil Général, qui s’appliquera à compter du premier trimestre de l’année 2007, un « guichet unique » en matière d’insalubrité pourrait être mis en place, à l’exemple de ce qui a été initié sur la ville (sans s’y substituer)

D’autre part, afin d’accélérer la mise en œuvre du programme et de mieux assurer la sécurité des habitants – en particulier à la lumière des effondrements d’immeubles constatés entre août et octobre 2006, dans le quartier St Jacques- une opération ciblée, complémentaire à l’OPAH RU, concernant le quartier Saint Jacques, avec une intervention publique coercitive plus accentuée, pourrait être menée. Elle passerait par le lancement d’une opération de résorption de l’habitat insalubre (RHI) multisites, accompagnée par une maîtrise d’oeuvre urbaine et sociale.

La lutte contre les « marchands de sommeil » devra également être intensifiée.

c/ développer à l’échelle de l’agglomération les aires des gens du voyage incluant l’accompagnement social.

B. Requalifier l’habitat et le cadre de vie

1. Sensibiliser à l’éco-citoyenneté et au cadre de vie

2. Mettre en œuvre et étendre progressivement la convention de Gestion Urbaine de Proximité à l’ensemble des quartiers prioritaires.

La GUP, en apportant une vision globale des problèmes en lien avec l’habitat (sécurité, tranquillité, amélioration du cadre de vie, hygiène...), permet de mieux articuler les réponses apportées aux problèmes sociaux et urbains.

L’objectif est d’en assurer la mise en œuvre, et de l’étendre à tous les quartiers prioritaires en associant l’ensemble des services concernés (sociaux, techniques, services de l’Etat, PMCA, ...).

C. Désenclaver les quartiers qui le nécessitent

a/ mettre en œuvre une politique diversifiée de l’habitat au niveau de l’agglomération qui permette notamment de favoriser la mobilité résidentielle. Le PLH en est l’outil principal.

b/ désenclaver les quartiers et faciliter la mobilité (transports). Le PDU en est l’outil essentiel.

Indicateurs de référence

- nombre de logements indignes ou insalubres traités en centre ancien (voir objectifs PEHI + insalubrité)
- nombre de quartiers et nombre d'habitants concernés par la gestion urbaine de proximité
- nombre de logements et de personnes concernés par les actions sur le cadre de vie

V – ANALYSE TERRITORIALE

Au-delà des problématiques qui justifient leur inscription dans le CUCS (mise à l'écart, précarité sociale et économique, dégradation du cadre et des conditions de vie), les territoires qui composent la géographie prioritaire ne constituent pas, loin s'en faut, un ensemble homogène (à Perpignan tout particulièrement).

Ces territoires sont marqués les uns vis-à-vis des autres par de fortes différenciations liées à la fois au cadre bâti, à leur inscription ou non dans le PNRU, à leur positionnement dans la ville, aux populations qui y résident. Dans ces conditions, la mise en œuvre opérationnelle des orientations développées dans la partie IV ne peut évidemment être conduite de façon uniforme.

Il est nécessaire, sur la base de ces orientations, de construire quartier par quartier, un projet de territoire qui prendra en compte les problématiques mais aussi les ressources locales, tout en évitant de s'enfermer dans un traitement strictement localisé.

A. D'ores et déjà des problématiques prioritaires selon les territoires peuvent être identifiées

- insertion, santé, scolarisation, sur le Haut Vernet
- enclavement, pauvreté, faiblesse du tissu associatif, insertion des jeunes, sur le Moyen Vernet
- insertion des jeunes, isolement des personnes âgées, sur le Bas Vernet
- habitat insalubre, scolarisation et santé, notamment conduites addictives, sur le quartier Saint Jacques
- habitat insalubre, isolement, parentalité et santé, notamment conduites addictives, sur le quartier Saint Matthieu
- enclavement, repli social, sur le quartier Baléares Rois de Majorque
- enclavement, insertion, repli social, sur le quartier Mailloles
- insertion, faiblesse du tissu associatif, désocialisation d'un certain nombre de jeunes, isolement des personnes âgées, sur le Champ de Mars

B. La situation spécifique du quartier Nouveau Logis - Les Pins justifie une action spécifique et globale dans ce quartier

Inscrit dans la géographie prioritaire mais hors PNRU, le quartier cumule les handicaps: suroccupation des logements, problèmes sanitaires, aggravation probable des problèmes de mixité au sein du collège Pons, absentéisme scolaire, insécurité, précarité socio-économique, problèmes d'accessibilité par les transports publics, etc.

Une action spécifique sera donc menée par les partenaires du CUCS en direction de ce quartier.

VI- CONDUITE ET INGENIERIE DU PROJET

A. Pilotage du projet

Co présidé par le préfet et par le maire, le comité de pilotage du contrat urbain de cohésion sociale regroupe :

1. les représentants des signataires du CUCS

- l'État, représenté par le Préfet des Pyrénées-Orientales
- la Ville de Perpignan, représenté par le Maire de Perpignan, ou son adjoint délégué
- la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, représentée par le Président, ou un Vice-président délégué
- le Conseil général des Pyrénées-Orientales, représenté par le Président, ou un Vice-président délégué
- la Caisse d'Allocations Familiales, représentée par le Directeur général, ou son représentant
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, représentée par son Président, ou son délégué
- l'Office 66, Office Public d'Aménagement et de Construction des Pyrénées-Orientales, représenté par le Président, ou un Vice-président délégué
- l'Office Public d'Aménagement et de Construction Perpignan Roussillon, représenté par le Directeur général, ou son représentant
- la Caisse des Dépôts et Consignations Languedoc-Roussillon, représentée par le Directeur régional ou son représentant

b/ainsi que

- le Procureur, ou un Vice-Procureur délégué
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- le Directeur de l'ACSE ou son représentant

Il se réunit au moins deux fois par an.

Il décide des grandes orientations du CUCS, et s'assure de leur mise en œuvre.

B. Conduite du projet

Elle est structurée autour de trois instances :

2. La Direction de Projet du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) :

a/ mission

Constituée par une équipe de « Direction de Projet », animée par le Chef de projet ou son adjoint délégué, la direction de projet sera chargée :

- de mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage
- de veiller à la cohérence d'ensemble des dispositifs concourant à la politique de la ville
- de mobiliser les politiques de droit commun puis des crédits spécifiques

b/ composition

- le Chef de projet CUCS Ville et son adjoint, ou leurs représentants
- le Directeur en charge des affaires interministérielles au sein de la préfecture, ou son représentant
- le chef de projet de la politique de la ville pour l'Etat, ou son représentant
- le Directeur de projet PNRU, ou son représentant
- le Coordonnateur du PEL –PRE, ou son représentant
- l'Inspecteur d'Académie (Education Nationale), ou son représentant
- le Directeur du CLSPD, ou son représentant
- le Directeur de la MDE, ou son représentant
- le Chargé de mission de l'ACSE, ou son représentant
- le Directeur de l'action sociale de la CAF, ou son représentant
- le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général ou son représentant
- le Directeur Général des services de PMCA, ou son représentant
- le Directeur Général de l'OPAC Perpignan Roussillon, ou son représentant
- l'Assistance Sociale Chef du Service de Perpignan au sein de la CPAM
- deux Chargés de mission territoriaux

Le Chef de projet du CUCS sera secondé par une équipe technique municipale placée sous son autorité, et/ou celle de son adjoint délégué. Il sera également chargé de la préparation technique des avenants annuels au contrat urbain de cohésion sociale.

2- Un Comité consultatif associatif

Ce comité sera désigné pour trois ans par une assemblée générale des associations de la politique de la ville sur la base d'une représentation par collèges (associations d'éducation populaire, associations d'habitants, associations thématiques, par exemple). Il sera consulté au moins deux fois par an par l'Equipe « Direction de Projet » et pourra saisir cette dernière ou le comité de pilotage quand il l'estimera nécessaire, afin d'ajuster la mise en oeuvre du CUCS.

3- Deux équipes de « projet territorial » (une sur le Nord et une sur le Sud de la Ville).

Ces équipes seront animées chacune par un chargé de mission territorial spécifique, au sein des services de la Ville, appartenant à la direction de projet. Elles associeront pour chacun des territoires les directeurs de centres sociaux, les chefs d'agence OPAC, les coordonnateurs éducatifs, les chefs d'établissement ou coordonnateurs REP, les responsables de Maisons Sociales de Proximité ou leurs représentants, les conseillers techniques CAF, les responsables de Mairies de Quartier (représentant les services municipaux et particulièrement les services techniques, dans le cadre de la GUP). Elles veilleront également à la participation des associations locales

C. Ingénierie du projet

Une fonction transversale de ressources et d'animation sera mise en place à travers deux outils.

1. Un outil d'observation et de veille : création d'un observatoire des évolutions sociales et urbaines

Chargé de collecter les données pertinentes sur le territoire de l'agglomération, en lien avec l'Agence d'urbanisme et l'observatoire de la MDE, cet observatoire accordera un soin particulier au recueil et à l'analyse des données concernant spécifiquement les quartiers prioritaires.

2. Un outil d'information, de formation, d'expertise et d'expérimentation

Afin notamment d'accompagner l'objectif « changer les pratiques », le Pôle Ressources de Développement Social (PRDS) sera renforcé, en partenariat avec l'IRTS Languedoc-Roussillon.